

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°23/2022 Portant réglementation permanente de l'arrêt et du stationnement sur le parvis face au gymnase du COSEC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
Vu le Code Pénal,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n°03/2020 portant réglementation du stationnement réservé aux titulaires de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées »,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à moteurs sur le parvis face au gymnase du cosec à Schweighouse-sur-Moder.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés, hors emplacement réservé aux titulaires de la carte mobilité inclusion, sont interdits sur la partie du parvis face au gymnase du Cosec matérialisé au sol par des pavés rouge.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur sera entretenue sur la voirie communale par les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et mise en place de la signalisation.

Article 4 : tout arrêt ou stationnement de véhicules sur le parvis, hors emplacement réservé aux titulaires de la carte mobilité inclusion seront considérés comme « gênant » au sens du code de la route.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Tableau d'affichage.
- Registre des Arrêtés.
- Classeur des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 29 novembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire délégué
Dany ZOYNER



